

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mario Paré

<https://www.cadre21.org/membres/fd0c27cac04912575b449bff>

Date d'obtention : 2024-05-17 14:42:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, on commence à discuter avec l'auteur du signalement et la victime afin de les rassurer et les soutenir dans leur démarche.

Deuxièmement, on pose des questions sans porter de jugement afin de pouvoir bien évaluer l'incident rapporté. Par la suite on doit remplir la grille d'évaluation fourni dans la trousse Sexto pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue des images ou du vidéos.

Troisièmement, on discute avec la victime pour vérifier s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Ensuite on parle avec les jeunes impliqués en les rencontrant seul à seul, afin de vérifier les informations et on rempli avec ces derniers la grille d'évaluation de l'incident. De plus on leur souligne de ne pas parler de la situation, afin de préserver la vie privée de la victime. Puis si on juge que l'incident a été fait de façon malveillante selon les informations recueillis, on doit contacter rapidement le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Si on estime que le cellulaire peut contenir du contenu pornographique, on doit également le confisquer.

Quatrièmement, on doit rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version sur l'incident et remplir la grille d'évaluation tout en protégeant les élèves qui nous ont donnés l'information. Ensuite, en analysant toutes les étapes, déterminer s'il s'agit d'un acte avec des intentions impulsives ou avec des intentions malveillantes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-Je retiens qu'il faut discuter avec l'auteur du signalement en premier et remplir la grille d'évaluation même si ce n'est pas la victime.

-Qu'il est important de rencontrer toutes les élèves impliqués seul à seul et de remplir la grille d'évaluation avec chacun d'eux.

- Qu'il est important de bien compléter les 4 étapes afin de déterminer s'il s'agit d'une intention impulsive ou malveillante.

-Qu'il faut refuser si le service de police nous demande d'aller interroger un élève suite à une plainte déposée à leur service.

Qu'il est très important de ne jamais regarder une vidéo ou une photo même si la personne insiste pour qu'on la croie.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi l'étape la plus délicate est celle où on doit recueillir les informations sur la situation par l'instigateur de l'incident et remplir la grille d'évaluation avec ce dernier. Il faut arriver à le mettre en confiance afin qu'il se confie et collabore avec nous. Par contre ce qui me rassure, c'est que dans le cas où il choisit de ne pas collaborer, on doit appeler le service de police et c'est eux qui prennent le relais à ce moment.